



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 10 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025020

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - Mme Coralie SEYS - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - Mme Véronique MORA - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - M. Jean-Louis BARRERE - M. Jean MORA - Mme Delphine DUPRAT - M. Marc VERNIER - Mme Monique LAGOUEYTE

Pouvoirs : M. Jean MORA à M. Michel RAFFIN - Mme Delphine DUPRAT à Mme Martine DUVIGNAC - M. Marc VERNIER à M. Philippe MOUHEL - Mme Monique LAGOUEYTE à M. Gilles DUCOUT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CAMOUGRAND

Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2025) - Rénovation du château Dentomas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023YD191231 en date du 18 décembre 2023 approuvant l'acquisition du château Dentomas à Lévignacq par la Communauté de communes COTE LANDES NATURE ;

Considérant que ce château présente un intérêt patrimonial, culturel et touristique pour le territoire intercommunal ;

Considérant le projet de rénovation du château Dentomas, qui consiste principalement en la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'opération de rénovation du château Dentomas.

Article 2 : d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financement	Montant HT	Taux de financement
Autofinancement (Fonds propres)	254.325 €	40%
Département des Landes	125.000 €	20%
Etat (DETR)	250.000 €	40%
Total	629.325 €	100%

Article 3 : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat sur l'enveloppe 2025 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) conformément au plan de financement arrêté à l'article 2.



Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Nathalie CAMOUGRAND

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL